

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2015 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales**

NOR : SSAH1730460A

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D.4381-3 ;  
Vu le décret n° 2012-994 du 23 août 2012 relatif au Haut Conseil des professions paramédicales ;  
Vu l'arrêté du 17 novembre 2015 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 novembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

1° Au II, Daniel CLAEYS, Syndicat national autonome des orthoptistes, est nommé en remplacement de Marie-Hélène ABADIE, Syndicat national autonome des orthoptistes (titulaire).

2° Au III, Béatrice FRECON, Fédération de l'hospitalisation privée, est nommée en remplacement d'Amélie PARAIRE, Fédération de l'hospitalisation privée (1<sup>er</sup> suppléant).

3° Au IV :

a) Simon TALAND, Syndicat national des infirmiers anesthésistes, est nommé en remplacement de Jean-Marc SERRAT, Syndicat national des infirmiers anesthésistes (2<sup>d</sup> suppléant) ;

b) Charles EURY, Association nationale des puéricultrices(teurs) diplômé(e)s et des étudiants, est nommé en remplacement de Sébastien COLSON, Association nationale des puéricultrices(teurs) diplômé(e)s et des étudiants (titulaire) ;

c) Anaïs VALENCAS, Association nationale des puéricultrices(teurs) diplômé(e)s et des étudiants, est nommée en remplacement de Charles EURY, Association nationale des puéricultrices(teurs) diplômé(e)s et des étudiants (2<sup>d</sup> suppléant).

#### Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 10 juillet 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau RH2 de l'exercice, de la déontologie  
et du développement professionnel continu,*  
G. BOUDET